



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DU DEFILE DES VELOS FLEURIS  
LE 1<sup>ER</sup> MAI 2007**

*EH/CB*

*APM 07/0461*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Madame DUPUY Marie-France  
(Présidente de l'Association Royan Capitale de la Belle  
Epoque), sise 61 bis rue Paul Doumer - 17200 ROYAN,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes  
et des biens à l'occasion de la manifestation sur la voie  
publique,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Un défilé des Vélos Fleuris style « Belle Epoque » est  
autorisé sur la voie publique, le mardi 1<sup>er</sup> mai 2007 de 10h15 à 17h00.*

*ARTICLE 2 : A compter de 10h30, le cortège empruntera au départ la  
place Charles de Gaulle, le bd Briand « Jockey » et retour, rue Pierre  
Loti, rue Gambetta, bd Thiers, Façade de Foncillon, avenue de  
Pontaillac, Esplanade du Casino de Pontaillac, retour avenue de  
Pontaillac jusqu'à la Mairie.*

*Le retour se fera par l'avenue de Pontaillac, Front de Mer, place  
Charles de Gaulle, aux environs de 12h45.*

*15h00 : nouveau départ place Charles de Gaulle, place du 4<sup>ème</sup> Zouaves,  
Front de Mer, bd de la Grandière, le Front de Mer, le Quai Meyer  
(arrêt manège) et retour par le même itinéraire, à 16h30 arrivée place  
Charles de Gaulle.*

*ARTICLE 3 : La circulation et la sécurité lors du défilé seront  
assurées par le service de la Police Municipale.*

*ARTICLE 4 : 6 places de stationnement seront réservées de 8h00 à 18h00  
le mardi 1<sup>er</sup> mai 2007, dans la partie comprise entre le bd Briand et la  
rue Pierre Loti, côté Square de la Brigade RAC.*

*ARTICLE 5 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par  
les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 17 avril 2007*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 20 avril 2007

Le Maire,  
H. LE GUEUT